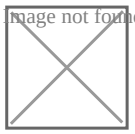

Dépression au travail, Que dois je faire ?

Par **Bamsee**, le **25/03/2013** à **00:26**

Actuellement employé en CDI tant que vendeur dans une entreprise, je fais de la dépression depuis deux mois du à un contrat de travail que j'ai signé et qui est pour ma part un contrat manipulateur.
Je suis payé 740 euros brut + commission ou le smic lorsque je n'atteint pas mon chiffre d'affaire. Seulement, certain mois, il y a tellement peu de client dans le magasin que je ne peut pas réaliser ce chiffre d'affaire et donc lorsqu'un autres mois je fais un bon chiffre, mon patron me prélève des avances sur commission des mois ou je n'ai pas fais ce chiffre. Cependant, je ne pouvais pas le faire à cause du manque de client.
De plus, je fais des taches qui ne me sont pas destiner comme le nettoyage du magasin. Mais étant donner que je reçois mes commissions du mois le mois suivant, je me sent d'en l'obligation de faire ses taches sous peine qu'il prélève ces commissions.
Je souhaiterais partir de cette entreprise, cela fais deux mois que je suis en arrêt de travail et je ne sais pas comment faire pour partir tout en ayant mon droit d'allocation aux chômage. Mon patron ne veut pas me licencier, n'y de rupture conventionnelle. Que dois je faire ? Merci de votre aide, j'en ai vraiment besoin.

Par **P.M.**, le **25/03/2013** à **09:51**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si votre contrat de travail prévoît une avance sur commissions ou un minimum garanti...
Le droit à l'indemnisation par Pôle Emploi est liée à la perte involontaire d'un emploi auquel il a été ajouté la rupture conventionnelle, donc si vous ne voulez pas être à la merci de l'employeur, il vaudrait mieux essayer de retrouver un nouvel emploi et démisionner...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés